



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_069 du 1 octobre 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Travaux AEP au captage Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît »**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** la nécessité d'assurer l'alimentation en eau des usagers desservis par l'eau provenant du captage de Grand Bras,

**Vu** les dégâts causés par le météore BELAL sur l'accès au captage et sur la conduite d'adduction,

**Considérant** qu'il convient de réaliser ce programme de travaux dont les prix ont été fixés par le marché à bons de commande n°2023aoo13-lot 2 « *Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de Saint-Benoît et Sainte-Rose* », les devis et les bons de commande y afférents,

**Considérant** que la CIREST a bénéficié d'une subvention de 16 017,30 € HT au titre du Fonds de Secours pour l'Outre-Mer (FSOM) par arrêté n°1169 du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Considérant** qu'il convient de solliciter le financement de l'Office de l'Eau Réunion,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir pour l'opération « Travaux AEP au captage Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît » en prenant en compte :

- les devis estimatifs et les commandes de travaux,
- la subvention accordée au titre du FSOM,

- les dépenses éligibles au titre du PPI de l'Office de l'Eau Réunion à savoir :

Postes	FSOM*				Office de l'Eau			
	Montant total HT	Montant éligible HT	Taux subvention	Montant de la subvention	Montant total HT	Montant éligible HT	Taux subvention	Montant de la subvention
Réparation de la canalisation d'eau potable depuis le captage Grand Bras	42 000,00 €	26 385,20 €	35%	9 234,82 €	38 271,02 €	38 271,02 €	45%	17 221,96 €
Réparation passerelle d'accès au captage Grand Bras	40 000,00 €	19 378,50 €	35%	6 782,48 €	39 179,00 €	39 179,00 €	45%	17 630,55 €
<b>Montant total HT</b>	<b>82 000,00 €</b>	<b>45 763,70 €</b>		<b>16 017,30 €</b>	<b>77 450,02 €</b>	<b>77 450,02 €</b>		<b>34 852,51 €</b>

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux d'intervention
Travaux AEP au le captage de Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît	77 450,02 €	Office de l'Eau Réunion	34 852,51 €	45,00%
		ETAT - FSOM	16 017,30 €	20,68%
		CIREST	26 580,22 €	34,32%
<b>TOTAL HT</b>	<b>77 450,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 450,02 €</b>	<b>100,00%</b>
TVA (8,5 %)	6 583,25 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>84 033,27 €</b>			

**Article 2 :** De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **01/10/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 974-249740093-20241001-2024\_D\_069-AU